



HAL
open science

Les rapports de classe et de race: Les angles morts du traitement politique et institutionnel de la prostitution en France

Prune de Montvalon

► **To cite this version:**

Prune de Montvalon. Les rapports de classe et de race: Les angles morts du traitement politique et institutionnel de la prostitution en France. *Hommes & migrations*, 2015, 1311, pp.105-112. hal-01360074

HAL Id: hal-01360074

<https://hal.science/hal-01360074>

Submitted on 4 Apr 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les rapports de classe et de race : les angles morts du traitement politique et institutionnel de la prostitution en France

Par Prune de Montvalon,

doctorante en socio-anthropologie à l'URMIS (Unité mixte de recherche "Migrations et Société"), UMR CNRS 8245 - UMR IRD 205.

Résumé : En privilégiant une lecture de la prostitution sous l'angle des rapports de sexes, les porteurs du projet de loi « contre le système prostitutionnel » actuellement en débat au sein des parlements, peinent à analyser l'imbrication de ce rapport avec ceux de classe et de "race". Réduite à une relation interindividuelle entre une victime féminine et des coupables masculins, clients ou proxénètes, la prostitution est non seulement individualisée mais aussi dématérialisée. Cette dématérialisation se manifeste par le peu d'alternative réelle proposée pour remédier à la précarité spécifique des femmes, tant au niveau économique que dans leur mobilité géographique et juridique.

Le 6 décembre 2011, à la suite de la publication d'un rapport sur la prostitution, l'Assemblée nationale française adopte une résolution qui "*réaffirme la position abolitionniste de la France, dont l'objectif est, à terme, une société sans prostitution*"ⁱ. Un premier projet de loi est déposé fin 2011 et un second lui suivra, peu après le changement de législature en 2013. Tous deux reprennent les principales préconisations de ce premier rapport qui visait "*la lutte contre le système prostitutionnel*". La mesure la plus discutée est la pénalisation des clients. Après avoir été abrogée par le Sénat en mars 2015, elle est réintroduite par l'Assemblée nationale en juin 2015. Cette proposition de loi n'est donc pas encore adoptée au moment où s'écrit cet article. Cependant, certaines dispositions, notamment celles qui concernent la protection des victimes et le "parcours de sortie de prostitution", semblent faire consensus et sont marginalement amendées au cours du travail parlementaire. C'est sur ces dernières, ainsi que sur leur inscription dans une perspective de lutte pour l'égalité entre les hommes et les femmes, que porte cet article.

En privilégiant une lecture de la prostitution sous l'angle principal des rapports de sexes, les abolitionnistesⁱⁱ, qu'ils s'agissent des parlementaires ou membres du gouvernement ou de leurs soutiens associatifs, peinent à analyser l'imbrication de ce rapport avec d'autres rapports sociaux, en particulier ceux de classe et de "race"ⁱⁱⁱ. En désignant les clients de services sexuels et les proxénètes, comme "*l'ennemi principal*"^{iv}, les auteurs de cette proposition de loi et ceux qui la soutiennent non seulement individualisent mais aussi gommement la diversité des pratiques prostitutionnelles. La prostitution est, par ailleurs, dématérialisée et disjointe d'une analyse de la division sexuelle du travail^v. Cette dématérialisation se manifeste par le peu d'alternative réelle proposée dans le cadre du parcours de "sortie de la prostitution" ou pour remédier à la précarité spécifique des femmes, tant au niveau économique que dans leur

mobilité géographique et juridique au niveau international. Ce faisant, cette proposition de loi contribue non seulement à occulter mais aussi à essentialiser les rapports sociaux de “race” et de classe et de sexe. Certains groupes de femmes sont ainsi pensés comme “naturellement” éloignés de toute forme d’émancipation, ce qui justifie en retour l’intervention des autres pour les sauver, qui renforcent ainsi leur position dominante.

Méthodologie de l’enquête

Cet article s’appuie sur une enquête ethnographique menée entre 2007 et 2014 dans plusieurs villes de France auprès de plus de 200 prostituées étrangères, dont la plupart ont été identifiées par les acteurs de terrains – associatifs, forces de l’ordre, judiciaires ou administratifs – comme victimes de traite des êtres humains. L’enquête fut menée, en partie du moins, en tant qu’intervenante sociale et juridique auprès de celles qui étaient impliquées dans une démarche judiciaire ou administrative au titre de la traite des êtres humains. À ces observations et entretiens, s’ajoute une analyse des textes, juridiques d’une part (nationaux, européens et internationaux, ainsi que les jurisprudences en matière d’asile et de condamnation pour proxénétisme et/ou traite des êtres humains), et des débats parlementaires de l’autre, qui ont trait aux questions de traite, d’esclavage et de prostitution, et ce depuis 2011. Les rapports d’activités et autres textes produits par les associations et enfin les articles de presse, en particulier lorsqu’ils ont suscité des débats, ont aussi été étudiés.

La dépolitisation du rapport prostituée/client

Le caractère sexué de l’achat de services sexuels est perçu par l’ensemble des parlementaires, à quelques rares exceptions près, comme le signe de la “marchandisation du corps des femmes”. Or contre cette “marchandisation”, la principale réponse que les porteurs de cette loi se proposent d’apporter est d’ordre répressive : il s’agit de pénaliser les clients et de poursuivre davantage les proxénètes. Il existe bien des mesures sociales, dont l’objectif est de fournir une alternative à la prostitution. Mais cette alternative se réduit à une proposition de “parcours de sortie” qui consiste en un dispositif d’insertion assuré par une association agréée par l’État et sous contrôle direct de l’autorité administrative, autrement dit, dans la majorité des cas, du préfet. Ce parcours ne prévoit aucun revenu de substitution à l’exception des minimas sociaux déjà existant ou d’une aide financière dont ni le montant ni le financement ne sont précisés. Cela dit, il introduit la possibilité pour les prostituées étrangères de bénéficier d’un titre de séjour de six mois à condition d’arrêter la prostitution. C’est donc essentiellement pour les étrangères que ce parcours est conçu. L’entrée, le suivi et le renouvellement de ce parcours, sont conditionnés par le bon “respect des engagements” pris par celles qui en bénéficient, et validés par le préfet sur avis d’une commission composée de magistrats, forces de l’ordre, représentants administratifs et sociaux. À part quelques dispositions dans la loi prévoyant des mesures de sensibilisation ou d’éducation aux risques liés à la “marchandisation des corps”, aucune autre disposition ne vise à remettre en cause la précarité des femmes, des étudiantes, des étrangères, et cela alors même que la précarité ainsi

que le statut de sans-papier des femmes sont régulièrement évoqués par les abolitionnistes comme cause de la prostitution.

De la division sexuelle du travail et de l'échange économique-sexuel

Depuis les années 1980, de nombreux travaux, dans la lignée de ceux de Danièle Kergoat ont montré combien la division sexuelle du travail – comprise dans sa double dimension productive et reproductive – donne lieu à un accès inégal des hommes et des femmes aux revenus et au pouvoir économique^{vi}. Dans ce contexte d'inégalités, la sexualité devient une ressource pour les femmes, qu'elles peuvent échanger contre un statut social, des avantages ou des biens. Comme l'a montré Paola Tabet, le continuum des échanges économique-sexuel s'étend du mariage à la prostitution, couvrant une grande diversité de pratiques, dans lesquelles les femmes peuvent être aussi bien objet que sujet de la transaction. La différence tient dès lors au contrôle qu'elles peuvent exercer par elles-mêmes sur la dite transaction, et non pas au stigmate qui lui est rattaché. Une femme peut ainsi faire l'objet d'une transaction dans le cadre d'un mariage et négocier sa sexualité dans le cadre d'une transaction ponctuelle^{vii}.

Dans un monde globalisé où de nombreuses frontières économiques, sociales et juridiques restreignent les trajectoires individuelles, monnayer cette ressource est un des moyens dont les femmes disposent pour négocier et franchir ces frontières. Isoler la prostitution d'une analyse plus globale des rapports sociaux qui organisent l'expérience des femmes, contribue à masquer les autres formes d'exploitation et de domination qui les visent dans les champs des migrations, des rapports de travail, et des rapports conjugaux.

Contradictions entre femmes

Les limites du prisme unique de l'égalité entre les hommes et les femmes se révèlent aussi dans les difficultés que les porteurs de cette loi ont de penser la prostitution masculine, d'une part, et la part non négligeable des femmes parmi les proxénètes, de l'autre^{viii}. Il n'est pas rare, en effet, que parmi les proxénètes mis en causes se trouvent des prostituées ayant acquis des savoir-faire dans le passage de frontières et l'organisation de la prostitution qu'elles monnaient auprès de nouvelles et de nouveaux venus^{ix}. Ces relations ne sont pas exemptes de formes d'exploitation, seulement elles ne s'y épuisent pas. De la même façon que l'accent est mis sur les passeurs dans la lutte contre l'immigration, l'importance accordée dans cette loi aux clients et proxénètes permet, d'une part, de trouver un "méchant idéal^x", sans avoir à questionner l'organisation sociale, économique et juridique globale dans laquelle la prostitution ou la migration s'inscrit et, d'autre part, de continuer à justifier la répression de l'immigration au titre de la protection des victimes. Cette individualisation, comprise comme la réduction d'une combinaison de rapports sociaux à une relation interindividuelle, sert au final la dépolitisation de la question de la prostitution^{xi}.

La position matérielle occupée par les prostituées, les étrangères ou les classes ouvrières est systématiquement écartée au profit d'une analyse en termes de domination symbolique. La pénalisation des clients est ainsi présentée comme un "signal fort", ou un "symbole" pour la

société et, en particulier, pour les jeunes. L'analyse proposée concernant la situation de ces derniers est emblématique de la dématérialisation à l'œuvre dans cette approche abolitionniste

La dématérialisation de l'exploitation : le cas de la prostitution des étudiant-e-s

L'ensemble des rapports de l'Assemblée nationale et du Sénat, de même que les débats au sein des deux chambres ou dans les médias, partage une inquiétude pour la montée de la prostitution chez les étudiants. Si la précarité est systématiquement citée comme cause principale, aucune disposition, quelles que soient les versions de la proposition de loi, ne prévoit de lutter contre la précarisation des étudiants, par exemple en étendant le RSA aux moins de 25 ans, en garantissant la gratuité de l'université ou encore, comme on le voit dans certains pays nordiques pourtant si souvent cités pour leur exemplarité en matière de lutte pour l'égalité, en adoptant le principe d'un salaire étudiant.

Les seules mesures préconisées reviennent à ajouter à la prévention des comportements sexistes un volet de sensibilisation à la "marchandisation des corps" que vient renfoncer la répression prévue pour les clients de rapports sexuels tarifés. La dimension symbolique des rapports sociaux n'est certes pas à minimiser. Mais, dès lors que les rapports et débats parlementaires abordent la prostitution étudiante sous l'angle de la contrainte économique, comment est-il possible d'envisager que des ateliers de sensibilisation permettront d'y remédier ?

Si les rapports de sexe, réduits à une assignation à des catégories de sexes qui s'en trouvent ainsi d'autant plus essentialisées, constituent l'entrée principale des parlementaires abolitionnistes, elle n'est pas non plus la seule. Les représentations ethno-raciales servent aussi à qualifier les figures de "coupables" et de "victimes".

L'assignation ethno-raciale des "victimes" et des "réseaux"

Danièle Bousquet, à l'initiative du premier projet de loi, affirme dans son discours du 13 décembre 2011 devant l'Assemblée nationale : *"En ce début de XXI^e siècle, la prostitution et les trafics qui lui sont intimement liés ont atteint des proportions inédites dans l'histoire de l'humanité. Cette situation découle de la mondialisation du libre marché, qui a permis à des mafias d'étendre leurs réseaux d'affaires en utilisant des étrangères sans papiers et qui a aussi rendu plus facile le travail des trafiquants."* Elle ajoute : *"En France, ces trafiquants sont rarement français. Ils viennent le plus souvent des pays d'origine des victimes : les Russes fournissent des Russes et des Ukrainiennes ; les Nigériens exploitent des femmes de leur propre pays. Partout en Europe, les pays qui proposent la légalisation du commerce du sexe sont bien conscients que ce ne sont pas leurs propres ressortissantes qui sont prostituées, mais les femmes d'autres pays qui sont prêtes à tout pour survivre."* Dans les propos de cette parlementaire, aujourd'hui présidente du Haut conseil à l'égalité, les prostituées étrangères sont uniformément considérées comme victimes de figures nécessairement masculines et étrangères. La "mondialisation du libre marché" est invoquée, mêlant "réseaux d'affaires" et "réseaux criminels" dans des termes imprécis pour justifier de l'arrivée de ces "réseaux" en Europe. Pourtant, loin d'attribuer les causes de cette migration à une libéralisation mondiale

des déplacements humains, plusieurs études montrent combien les restrictions à la mobilité de certain(e)s ont contribué non seulement au développement des intermédiaires de la migration, mais aussi à leur spécialisation^{xii}. Autrement dit, une fermeture accrue des frontières contribue à générer davantage de demande pour ces intermédiaires, sans qui le passage devient de plus en plus difficile.

La fabrique des indésirables

Cette confusion entre des origines nationales et l'existence de "réseaux criminels" est présente dans de nombreux débats et rapports parlementaires publiés sur le sujet depuis 2011. Maud Olivier écrit ainsi dans son rapport à l'Assemblée nationale : *"Les pays d'origine sont bien connus (Roumanie, Bulgarie, Nigeria et Chine principalement) et démontrent l'emprise croissante des réseaux de traite sur la prostitution^{xiii}."* Dans l'optique de cette parlementaire et de la loi qu'elle défend, il s'agit alors de protéger les femmes victimes en luttant contre les réseaux, caractérisés essentiellement par leur altérité nationale. Comme le résume Najat Vallaud Belkacem devant l'Assemblée le 29 novembre 2013 : *"À cette tribune, je dis aujourd'hui les choses en toute clarté. La France n'est pas un pays d'accueil de la prostitution. Nos portes doivent et resteront fermées au vent mauvais des trafics."* Sous couvert de protéger des victimes, il s'agit ainsi de désigner des étrangers "indésirables". Les "réseaux" étant désignés de façon générale par leur origine nationale, le risque est grand d'y voir un renouvellement de la légitimité de la politique répressive envers les migrants des pays sus-cités.

Cette désignation de la victime par son origine nationale n'est pas le propre des abolitionnistes institutionnels et se voit largement reprise dans les propos des abolitionnistes de la société civile. Claire Quidet, vice-présidente du Mouvement du Nid et porte parole du "collectif abolition 2012" : *"C'est aussi un fait [la présence des femmes étrangères] qu'il faut garder en tête lorsqu'on met en avant la prétendue liberté de choix des personnes prostituées. Comment peut-on imaginer qu'une petite Nigériane qui se retrouve sur le cours de Vincennes ou dans le bois de Boulogne est arrivée là parce qu'elle l'a librement décidé et choisi^{xiv} ?"* La plupart des abolitionnistes opposent ainsi systématiquement la contrainte économique et migratoire qui caractériseraient les trajectoires de ces femmes étrangères à une liberté de choix rapportée à un espace national (un "nous") qui, lui, défend, voire incarne, ces valeurs. Pourtant loin des binarités entre contraintes exercées par un tiers et liberté totale de choix de son travail et son lieu de vie, l'enquête ethnographique menée donne à voir des trajectoires bien plus contrastées.

Des trajectoires contrastées marquées par les frontières

À un journaliste qui lui demande en ma présence si elle « rêvai[t] de venir en Europe^{xv}, Gladys^{xvi} répond : *"Comment tu peux rêver de quelque chose que tu ne connais pas ? L'Europe ça n'existait pas pour moi. Ça ne voulait rien dire. [silence] Personne ne m'a forcée à venir. Je suis venue comme ça... parce que Dieu l'a voulu.(...) Parce qu'on ne peut pas revenir en arrière, (...) J'ai avancé, je suis partie, et puis j'ai rencontré des gens... et je*

me suis retrouvée ici. Personne ne m'a forcée. Ca s'est fait comme ça..." Gladys insiste sur le fait qu'elle n'a pas été forcée à venir. Mais qu'elle ne l'a pas non plus choisi dans le cadre d'un projet délibéré. Parcours d'errance et opportunité de voyage se sont combinés. Après plusieurs étapes dans différents pays d'Afrique subsaharienne, au cours desquels elle a tour à tour exercé différents travaux – vente à la sauvette sur les marchés, intermédiaires pour les passeurs, compagne d'un passeur, prostitution, etc. –, elle arrive en France moyennant une dette de voyage conséquente (40 000 euros, qu'elle négociera au rabais, s'acquittant de 30 000 €)^{xvii}. Elle entretient une relation ambiguë avec sa débitrice, faite de reconnaissance – *“c'est grâce à elle que je suis ici”* – et de reproches, notamment concernant les conditions de travail – *“dehors, dans le froid”, “toute la nuit, tous les jours”* et le montant de la dette qu'elle réussit à diminuer finalement.

La plupart des prostituées étrangères rencontrées dans le cadre de mon enquête étaient candidates au départ. Elles ne cherchaient pas toutes activement à partir mais, une fois l'opportunité présentée, les rares réticentes ont été convaincues par leur famille. La prostitution n'est pas systématiquement évoquée, quoiqu'a posteriori elles sont nombreuses à reconnaître qu'elles préféreraient ne pas savoir ou croire qu'il en serait autrement pour elles.

Leur accès à des voies de migrations légales est réduit et le marché du travail une fois à destination leur est fermé. À ces deux niveaux, de la migration comme de leur maintien sur place une fois en Europe, des barrières proprement genrées et racisées existent. La lutte contre la traite au nom de la protection des femmes a entraîné davantage de contrôle et de restrictions à la mobilité des femmes des pays du Sud^{xvii}. Les intermédiaires sont considérés par ces femmes comme étant des étapes nécessaires de toute entreprise de migration^{xviii}. Comme le disent la plupart de mes enquêtées : *“Venir en France n'est pas gratuit”* et le fait même de devoir payer ce passage n'est pas nécessairement l'aspect le plus remis en question dans la relation qui les lie à leur débitrice/eur. De même, une fois en Europe, leur relégation juridique et sociale les exclut de la plupart des emplois. Dès lors, on comprend que la question du choix ne peut se limiter à savoir qui exerce une contrainte directe sur elles, quoiqu'elles se plaignent de devoir remettre l'argent gagné à une autre, mais de s'intéresser aux alternatives réelles dont elles disposent pour quitter leur pays et venir vivre et travailler en Europe. Pourtant, alors même que les contraintes de précarité ou de statut juridique sont régulièrement évoquées par les porteurs de la loi, aucune disposition ne propose de réviser ces statuts juridiques, économiques et sociaux occupés par les classes populaires ou racisés, pour leur assurer une plus grande mobilité sociale, économique, géographique et administrative.

Les aménagements d'un statut de subalterne

L'absence d'articulation des rapports sociaux de sexe, de race et de classe, entraîne une invisibilisation des contradictions internes au groupe des femmes, dont les ressources et les

^{xvii} Les montants des dettes des Nigériennes peuvent s'élever jusque 70 000€. Cf. Simoni, Vanessa. “I swear an oath”, Serments d'allégeances, coercitions et stratégies migratoires chez les femmes de Bénin City.” In *Prostitution Nigérienne, Entre Rêves de Migration et Réalités de La Traite*, Karthala., 33–61. Bénédicte Lavaud-Legendre, 2013.

intérêts divergent selon leurs positions socio-économiques et juridiques. Le dispositif de “protection des victimes” qui est proposé présente certes quelques progrès notamment en élargissant les possibilités d’accès à un titre de séjour. Pourtant, la précarité instaurée par ce nouveau statut de victime limité à 6 mois et soumis à de nombreux contrôles, ressemble davantage à un aménagement du statut de subalterne qu’à un renversement de celui-ci. Les débats sur la durée du titre de séjour sont édifiants à ce titre.

Lors de son passage au Sénat, la proposition concernant le titre de séjour pour le parcours “sortie” est passée de six mois à un an. À l’occasion de son récent retour à l’Assemblée nationale, ce titre de séjour est à nouveau réduit à 6 mois, d’une part, pour s’assurer que le parcours “dépôt de plainte^{xix}” reste le plus attractif et, d’autre part, parce que “*ce droit pourrait être instrumentalisé par les réseaux^{xx}*”. Ainsi, réapparaît la figure de la victime étudiée par Milena Jakšić : idéalisée dans les discours, elle doit en pratique, se révéler utile pour bénéficier d’un statut lui ouvrant des droits^{xxi}. Cette obsession pour le risque d’instrumentalisation par “les réseaux” traduit l’incapacité à penser la prostituée étrangère comme sujet doté des moyens de sa propre émancipation dès lors qu’on lui donne, comme le veut la formule consacrée d’Hannah Arendt, “le droit d’avoir des droits^{xxii}”. La préoccupation des abolitionnistes institutionnels s’inscrit à l’opposé de cette logique. Loin d’offrir plus de choix, l’alternative prévue induit davantage de contrôles sur celle qui s’y engage. Elle devra notamment prouver avoir cessé de se prostituer, et ce, en l’absence de tout réel revenu de substitution, ce qui générera nécessairement de nouvelles dépendances. Pour survivre, elle devra ainsi soit dépendre d’une association, de proches, soit encore d’un compagnon disposé à subvenir à ses besoins, réintégrant ici une nouvelle forme d’échange économique-sexuel, légitime celui-là. Dans tous les cas, ses relations intimes et personnelles seront scrutées, notamment pour s’assurer qu’elle a “rompu tout lien avec le milieu d’exploitation”, sachant que celui-ci est souvent confondu avec l’ensemble de ses co-nationaux. Toute démarche d’emploi ou de formation sera confrontée à la durée de son titre de séjour. Or, à moins de se cantonner aux sphères du travail informel, rares sont les employeurs qui accepteront une travailleuse munie d’un titre de séjour aussi court. De même, la plupart des formations lui resteront fermées.

Le déni d’une expression politique

Cette réduction du sujet “victime” à sa condition de dominé révèle l’incapacité des abolitionnistes d’inspiration prohibitionniste à penser la mobilisation des prostituées pour elles-mêmes. Il est significatif dans cette optique que les principaux porteurs de cette loi refusent d’entendre les arguments du syndicat du travail du sexe, et les réduisent à un lobby proxénète ou à une minorité non représentative. Ce déni de reconnaissance du sujet politique parmi les prostituées passe notamment par le rapport au travail^{xxiii}. Dans la résolution “réaffirmant la position abolitionniste de la France” adoptée 6 décembre 2011, l’Assemblée nationale par la voix de ses députés affirmait ainsi : “*Compte tenu de la contrainte qui est le plus souvent à l’origine de l’entrée dans la prostitution, de la violence inhérente à cette activité et des dommages physiques et psychologiques qui en résultent, la prostitution ne saurait en aucun cas être assimilée à une activité professionnelle^{xxiv}*.” Cette définition du

travail comme nécessairement libre de toute contrainte et de toute violence est révélatrice d'une position de classe. Comme le souligne Thierry Schaffauser : “*Contrairement à ce que pensent les abolitionnistes, les travailleurs(ses) du sexe ne cherchent pas à donner du travail sexuel une image attractive ou séduisante. Tous les travailleurs(ses) sont pas censé(e)s aimer leur travail et ne l'ont pas forcément choisi par passion. (...) Pourquoi donc seules les travailleurs(ses) du sexe devraient-ils/elles se justifier sur le fait de savoir si oui ou non ils et elles aiment leur travail ou s'ils et elles l'ont choisi par défaut ou par vocation^{xv} ?*” Cet accent mis sur l'absence de liberté inhérente au statut des uns renforce, par un effet miroir, le statut de sujet libre au cœur de la représentation de soi des sociétés néo-libérales.

Conclusion

Expliquer la contrainte par la catégorie nationale, sexuée ou économique sans s'intéresser aux configurations qu'elle représente en termes de rapports sociaux revient à essentialiser les catégories de race, de sexe ou de classe. Unifier l'expérience des femmes prostituées à travers le seul prisme de la domination masculine conduit non seulement à les considérer comme des victimes et, de ce fait, à renforcer la scission de classe entre les prostituées et celles qui veulent les défendre, y compris à leur dépend. Mais elle amène aussi à proposer un cadre d'action publique qui, s'il cherche certes à leur aménager de nouveaux droits, contribue à les rendre davantage dépendantes des services sociaux et des autorités publiques. Loin de créer de l'autonomie, il conforte une forme de citoyenneté subalterne, où le statut des femmes dépend des attestations et de la parole que d'autres doivent porter en leur nom.

ⁱ Résolution réaffirmant la position abolitionniste de la France en matière de prostitution, adoptée le 6 décembre 2011 en session ordinaire. Texte adopté n° 782. Paragraphes 1 à 4.

ⁱⁱ Le mouvement “abolitionniste” prend ses origines dans le dernier quart du XIX^e siècle. Reprenant le vocabulaire des luttes contre l'esclavage, ses partisans visaient l'abolition de la réglementation de la prostitution qui présidait au régime des maisons closes. Depuis ses origines, deux inspirations se côtoient dans ce mouvement. La première, davantage libérale, est fidèle à la lutte contre toute forme de réglementation spécifique de la prostitution et distingue la nature de l'activité de ses conditions d'exercice. La seconde se rapproche des thèses prohibitionnistes, et lutte contre la prostitution elle-même. La mobilisation autour du projet de loi actuellement en débat au parlement, qui bénéficie d'un fort soutien institutionnel, s'apparente à cette seconde inspiration. La dénomination « abolitionniste » ou abolitionniste institutionnelle renvoie ainsi dans cet article aux abolitionnistes d'inspiration prohibitionniste. Voir Milena Jakšić, “La souffrance faite cause. L'entrée de la traite des êtres humains dans l'arène publique”, in *Genre, sexualité & société*, n° 9, 2013 ; Catherine Deschamps, Anne Souyris. *Femmes publiques. Les féminismes à l'épreuve de la prostitution*, Paris, Amsterdam, 2009.

ⁱⁱⁱ Colette Guillaumin, *Sexe, race et pratique du pouvoir: l'idée de nature*, Paris, Côté-femmes éd., 1992 ; *L'Idéologie raciste*, Paris, Folio, 2002.

^{iv} Christine Delphy, *L'Ennemi principal*, Paris, Syllepse, 2001.

^v Elsa Galerand, “Contradictions de sexe et de classe. La Marche mondiale des femmes de 2000”, in Olivier Fillieule, Patricia Roux (dir.), *Le Sexe du militantisme*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

^{vi} Danièle Kergoat, *Les Ouvrières*, Paris, Le Sycomore, 1982.

^{vii} Paola Tabet, *La Grande arnaque. Sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, Paris, L'Harmattan, 2005.

^{viii} Gwénaëlle Mainsant, “Comment la 'Mondaine' construit-elle ses populations cibles ? Le genre des pratiques policières et la gestion des illégalismes sexuels”, in *Genèse*, vol. 4, n° 97, 2014, pp. 8–25.

^{ix} Prune De Montvalon, “Trans, migrantes et prostituées : dominations imbriquées et espaces de négociation,” in *Cahiers de l'Urmis*, n° 14, 2013.

^x Virginie Guiraudon, “Lutte contre les passeurs: une politique qui ne protège pas les victimes de l’immigration illégale”, in Claire Rodier, Emmanuel Terray (dir.), *Immigration : fantasmes et réalité. Pour une alternative à la fermeture des frontières*, Paris, La Découverte, 2008.

^{xi} Bridget Anderson, Rutvica Andrijasevic, “Sex, slaves and citizens: The politics of anti-trafficking”, in *Soundings: A Journal of Politics and Culture*, n° 40, 2008.

^{xii} Voir, entre autres, Peter Andreas, “The transformation of migrant smuggling across the U.S.-mexican border”, in David Kyle, Rey Koslowski, *Global Human Smuggling - Comparative Perspectives*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 2011, pp. 139-156.

^{xiii} Rapport d’information n° 1360 de l’Assemblée nationale, fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le renforcement de la lutte contre le système prostitutionnel, par Maud Olivier, 17 septembre 2013, p. 11

^{xiv} Audition devant le Sénat, Rapport d’information n°590, Sénat, au nom de la délégation aux droits des femmes et à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la proposition de loi n° 207 (2013-2014), adoptée par l’Assemblée nationale, renforçant la lutte contre le système prostitutionnel, par Brigitte Gonthier-Maurin, 5 juin 2014, p. 97.

^{xv} Entretien, 2014.

^{xvi} Le prénom a été changé.

^{xvii} Laura María Agustín, *Sex at the Margins: Migration, Labour Markets and the Rescue Industry*, Londres, Zed Books, 2007.

^{xviii} Maybritt Jill Alpes, “Payer pour émigrer : les intermédiaires de la migration au Cameroun”, in *Autrepart*, vol. 66, no. 3, 2013, pp. 83-97.

^{xix} La loi du 18 mars 2003 a introduit la possibilité de bénéficier d’un titre de séjour pour les personnes ayant déposé plainte pour traite ou proxénétisme (article L316-1 du code de l’entrée et du séjour des étrangers et du droit d’asile)

^{xx} Voir les débats parlementaires en séance publique du 12 juin 2015, en particulier à propos de l’amendement n° 6, entre Serge Coronado, qui propose un titre de séjour sans condition aux victimes de la traite, et l’ensemble des parlementaires, toute étiquette confondue, dont Maud Olivier à l’origine du projet de loi, et Pascale Boistard, secrétaire d’État aux droits des femmes, qui défendent un titre de séjour de 6 mois, conditionné par l’arrêt de la prostitution et lié à l’autorité du préfet.

^{xxi} Milena Jakšić, “Figures de la victime de la traite des êtres humains : de la victime idéale à la victime coupable”, in *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. 124, n° 1 2008.

^{xxii} Voir Alain Morice, “Comme Des Esclaves’, ou les avatars de l’esclavage métaphorique”, in *Cahiers d’études africaines*, vol. 179-180, n° 3-4, 2005, p. 1016.

^{xxiii} Morgane Merteuil, Damien Simonin, “Les travailleuses du sexe peuvent-elles penser leur émancipation ? Sur quelques effets excluants des discours abolitionnistes”, in *Contretemps*, 2013.

^{xxiv} Résolution abolitionniste, *op. cit.*

^{xxv} Thierry Schaffauser, *Les Lutttes des putes*, Paris, La Fabrique, 2014, p. 25.